

Travailleur social, un métier de proximité



Accompagnant·e éducatif et social

AES

Diplôme d'État (DE) de niveau 3

Métier

L'accompagnant·e éducatif·ve et social·e accompagne les personnes en situation de dépendance (quelle qu'en soit l'origine : maladie, handicap, vieillissement, vulnérabilité sociale) dans les actes de la vie quotidienne, sociale, scolaire et de loisir. L'AES veille à l'acquisition ou au maintien de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne.

Pour quoi faire ?

- Accompagner tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, aide aux déplacements, entretien du cadre de vie...) que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs,
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la personne,
- Etablir une relation attentive et bienveillante de proximité,
- Transmettre et rendre compte de ses observations et de ses actions.

Lieux d'exercice

Au domicile de la personne

- particuliers employeurs
- services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

En établissement social ou médico-social

- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), maisons d'accueil spécialisées (MAS), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), instituts médico-éducatifs (IME), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), maisons d'enfants à caractère social (MECS),

Dans des structures d'accueil de la petite enfance, des établissements d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles.

- écoles primaires (publiques ou privées), unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), établissements et services d'aide par le travail (ESAT), centres socio-culturels.

Financement	Voie directe	Situation d'emploi*	Financement personnel	Apprentissage
Coût de la formation	100€ /an	6 804€ + 100€ frais d'inscription	4 763€ + 70€ frais d'inscription	Se rapprocher du CFA CY
Financements possibles	Bourse du Conseil Régional	Plan de développement des compétences /CPF /CPF de transition /CFP/ Employeur / Contrat de professionnalisation / Pro A	CPF	Se rapprocher du CFA CY

* Codes : vie en structure collective : RNCP = 25467 – CPF = 36004 – Certinffo = 87187 - DATADOCK = 0012876

Inventons
les solidarités de demain
école pratique de service social



14 mois

durée de
la formation

567 h
de formation
théorique

840 h
de stages pour
les étudiants
en voie directe

100 %
Taux de réussite
2021

Toute l'année, l'École Pratique de Service Sociale propose des événements, des temps d'information ou d'accompagnement en ligne pour mieux s'orienter vers les métiers du social.



mooc.epss.fr
Un parcours d'information en ligne



www.epss.fr
Le site web de l'EPSS, des fiches formation, des événements, des rubriques pour aller plus loin.

École pratique de service social
Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Cergy • 13 bd de l'Hautil
95092 Cergy-Pontoise cedex - France

Standard : +33 (0)1 30 75 62 96
Admissions : +33 (0)1 30 75 59 14
Financement : +33 (0)1 30 75 62 27

Général : epss@epss.fr
Admissions : selections@epss.fr
Financements : m.drozdowski@epss.fr

www.epss.fr



Région
île de France

Contenu

Diplôme requis et conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à la sélection.

La formation est organisée en 5 blocs :

- Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
- Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
- Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte
- Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Durée de la formation

14 mois, dont 567 heures de formation théorique et 840 heures de formation pratique.

Le programme de formation est commun aux apprenants en voie directe, en apprentissage ou en situation d'emploi. Cependant l'organisation de l'alternance et les temps de stage diffèrent selon les statuts et parcours particuliers.

L'obtention du diplôme d'État est acquise par la validation distincte des 5 blocs de compétences.

Les allègements et/ou dispenses de formation prévus par la réglementation sont décidés, après les résultats à l'épreuve d'admission, à la Commission d'allègements de l'EPSS.

Admission

Étape 1 - La sélection

Le processus d'admission commence par l'étude du dossier d'inscription, qui doit contenir :

- les pièces administratives requises par la situation déclarée du candidat,
- un projet de formation motivé (les questions auxquelles il convient de répondre sont inscrites dans le règlement d'admission).

Traitement de dossier : 20 euros

Étape 2 – Les entretiens et les commissions d'admission

3 publics et 3 sélections :

- *Admis de droit pouvant demander des dispenses/allègements* (cf liste des diplômes sur le site internet)
- Entretien de positionnement en vue de l'élaboration d'un contrat pédagogique adapté : 40 euros
- *Admis de droit sans dispense/allègement* : Lauréat de l'institut de l'engagement

- Entretien de positionnement : 40 euros

• *Candidats non admis de droit*

- Epreuve d'admission (entretien de 30 minutes avec un jury formateur ou professionnel) : 40 euros.

Le candidat a 20 minutes avant son entretien pour préparer 2 questions.

Étape 3 - L'inscription

- Pour tous les candidats : réussite à l'oral d'admission ou signature du contrat pédagogique
- Pour les candidats à l'entrée en apprentissage : inscription au CFA et signature d'un contrat d'apprentissage
- Pour les candidats en situation d'emploi : attestation de l'employeur précisant les fonctions éducatives exercées et signature de la convention de formation par l'employeur.
- Pour les bénéficiaires des CPF, de la professionnalisation, de la Pro-A ou du CFP : engagement du financement validé.